

REÇU LE

- 8 JUL. 2013

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS D'AURAY

Immeuble Océania – Rue du Danemark - BP 20335
56403 AURAY Cedex

SOUS-PREFECTURE
DE L'ORIENT

DELIBERATION n°2013-07-03
Extrait du procès-verbal du
comité syndical du 5 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 5 juillet à 14 heures 30, le comité syndical, légalement convoqué le 28 juin 2013, s'est réuni dans la salle Hélène Branche à Auray, sous la présidence de Madame Françoise ÉVANNO, Présidente.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Paul BAUDIC, Pierre-Yves DESARD, Bernadette DESJARDINS, Françoise ÉVANNO, Bruno GOASMAT, Louis HERVÉ, Michel JEANNOT, Eric LE CAROUR, Frédéric LE GARS, Luc LE GURUN, Jean-François LE NEILLON, Philippe LE RAY, Geneviève MARCHAND, Jean-Jacques MEROUR, Joseph NIGEN, Yves NORMAND, Guy ROUSSEL, Yvon SÉNÉCHAL, Jean-Michel SERAZIN et Jean-Michel YANNIC, Membres titulaires, Mesdames et Messieurs Claudine GONTARD, Marc LE ROUZIC et Jean-Pierre MORANE, Membres suppléants avec voix délibérative, Roland GASTINE, Michel JALU et Jacques LIVORY, Membres suppléants sans voix délibérative.

Ont donné pouvoir les délégués titulaires suivants : Messieurs André BLANCHET et Ronan LE DÉLÉZIR, respectivement représentés par Madame Françoise ÉVANNO et Monsieur Michel JEANNOT.

Délégués absents excusés : Messieurs Jean-Yves BANNET, Gildas BELZ, Norbert NAUDIN.

Personnes qualifiées présentes : Monsieur François BEAL, Adjoint au Maire de Sauzon en charge de l'urbanisme et Yves TILLAUT, Adjoint au Maire de Belz en charge de l'urbanisme, du foncier, du logement, de l'environnement et du développement durable.

Personnes qualifiées absentes excusées : Monsieur le Sous-Préfet de Lorient, Mesdames et Messieurs François GOULARD, Président du Conseil Général, Kaourintine HULAUD, Conseillère régionale référente Pays, Anne-Marie BOUDOU, Conseillère régionale, Yves BRIEN, Conseiller général, Gérard LE TREQUESSER, Conseiller Général, Jean-Loïc BONNEMAINS, Président de la Communauté de Communes des Trois Rivières, Françoise LE JOSSEC, Maire d'Erdeven, Didier ROBIC, Maire de Saint-Philibert, Monsieur Joseph GAUTER, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray et Benoît BERTON, trésorier du Pays d'Auray.

Nombre de délégués en exercice : 28 - Nombre de délégués présents : 26 - **Nombre de votants : 25**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – ARRET DU PROJET LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.13 et suivants, L 1612.1 et suivants (adoption et exécution du budget) et L 2311.1 et suivants (budgets et comptes) ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.121-4, L.122-1 et suivants, L.300-2, R. 121-1 et suivants et R.122-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral en date du 07/07/2004 validant le périmètre du SCoT du Pays d'Auray composé de 28 communes formant un ensemble d'un seul tenant et sans enclave soit les communes d'Auray, Bangor, Belz, Brech, Camors, Carnac, Crach, Erdeven, Etel, Hoëdic, Houat, Landaul, Landévant, La Trinité-sur-Mer, Le Palais, Locmaria, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Plœmel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Saint-Philibert, Sauzon, Saint-Pierre-Quiberon et Sainte-Anne d'Auray ;

VU la délibération du Comité syndical n°2010-34 en date du 20 décembre 2010 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que définit les objectifs et modalités de la concertation ;

VU le débat sur le PADD tenu le 5 octobre 2012 en séance du Comité syndical;

CONSIDERANT :

le projet de SCOT annexé à la présente délibération composé par :

- le rapport de présentation comprenant les éléments de diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces, de l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le résumé non technique du SCOT ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs comprenant le Document d'Aménagement Commercial.

VU le rapport de Mme la Présidente ;

Son Bureau, réuni le 20 juin 2013, consulté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le bilan de concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **d'arrêter** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientation et d'Objectifs, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **de charger** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération, notamment de la diffusion aux personnes publiques associées conformément aux articles L.121-4 et L.122-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que de l'affichage réglementaire conformément à l'article R.122-9 du Code de l'urbanisme et d'entreprendre toutes mesures visant à l'approbation du document.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'arrêté par le Comité syndical, est tenu à la disposition du public au siège du syndicat Mixte aux horaires habituels d'ouverture ;


Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège des Communautés de Communes membres durant un délai d'un mois ;

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures d'affichage et de notification ;

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE (24 POUR – 1 ABSTENTION)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Auray le 5 Juillet 2013


Im. Océania
rue du Danemark - B.P. 20335
56403 AURAY CEDEX
Tél. 02 97 86 41 74
Françoise YANNARD
Présidente

REÇU LE

- 8 JUL. 2013

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Date de transmission à la sous-préfecture de LORIENT : 08.07.2013

Date d'affichage : 08.07.2013